

1- Les académies et sociétés savantes, précurseurs des associations

Les 1ères académies et sociétés savantes apparaissent au milieu du XVIIème siècle, créées par autorisation royale. Elles étaient composées d'élites locales, lettrés, penseurs et érudits qui mettent en commun leur savoir et leurs ressources pour faire progresser ou prospérer les connaissances dans différents domaines artistiques. Sous la Révolution française, des groupes ou sociétés libres continuent de se créer pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts et des sociétés d'histoire et **d'archéologie** apparaissent sous la Restauration, au début du XIXème siècle.

Ces académies et sociétés savantes deviennent des acteurs majeurs de la vie culturelle au XIXème siècle, leur nombre progresse de manière continue. Ces sociétés mènent des activités diverses : publications, enseignement, promotion et diffusion du savoir, création d'équipements culturels, sauvegarde, entretien et mise en valeur du patrimoine.

La **Société française pour la conservation des monuments** est créée en **1834**, elle a pour objectif de « faire connaître les monuments de la France et surtout empêcher qu'ils soient détruits ou dénaturés par des restaurations malencontreuses ».

L'Etat met d'ailleurs en place en 1858 un **Comité des travaux historiques et sociétés savantes chargé de coordonner** les activités de ces sociétés.

Le tournant du siècle voit l'éclosion de formes associatives soucieuses de la défense d'un patrimoine qui n'est plus uniquement limité aux notions d'archéologie et de monument historique, mais qui s'intéresse aux activités émergentes autour du tourisme, du sport, des loisirs et de la nature.

2- Statut juridique : association à but non lucratif – loi de 1901

La loi de 1901 stipule que l'association est une « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances et leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Ces associations ont une visée non lucrative et réinvestissent leurs bénéfices dans leurs activités.

Il existe aujourd'hui 5 types d'associations :

1. associations déclarées et agréées par les pouvoirs publics
2. associations reconnues d'utilité publique
3. associations non déclarées, sans capacité juridique,
4. associations déclarées possédant une capacité juridique partielle,
5. associations soumises au droit locale de l'Alsace et de la Moselle (loi de 1908).

Les associations patrimoniales étant très attachées à la notion de bien public, la plupart sont agréées ou reconnues d'utilité publique, en général par les ministères chargés de la culture, de l'environnement ou de l'éducation nationale.

3 – L'association, structure privée, missions publiques

L'association s'inscrit donc dans l'interstice entre le privé et le public, comme lieu informel d'échange entre le public et le privé.

Organisme de droit privé, elle est soumise à des règles strictes de gestion et doit trouver des ressources propres de fonctionnement.

Intégrée à la sphère publique, elle partage avec l'Etat la définition de l'intérêt général et la plupart des associations patrimoniales sont subventionnées par les ministères, les services de l'Etat en région, ou les collectivités territoriales pour leurs activités.

En France, la coopération avec les ONG est donc à la fois une pratique (le bénévolat), une structure (l'association) et une loi (celle de 1901) qui entérine le droit de s'associer).

4 – L'élargissement du champ d'intervention des associations au XXème siècle

En **1901**, se tient l'assemblée constitutive de la **Société pour la Protection des Paysages de France (SPPF)** qui joue un rôle important dans l'évolution de la législation française et obtient l'adoption de la loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. Dans l'entre deux-guerres, de nouvelles structures associatives voient le jour :

- **La Sauvegarde de l'art français** est une des plus anciennes associations nationales de défense du patrimoine. Fondée en **1921** par le duc de Trévise et la marquise Aliette de Maillé, elle accorde des aides pour des travaux de gros œuvre sur les églises et chapelles antérieures à 1800, non protégées ou inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- protection des sites : les propriétaires d'édifices protégés se regroupent au sein de la **Demeure Historique (1924)** et les associations attachées à un lieu se multiplient sous la forme de sociétés d'amis de....
- Pour adapter l'urbanisme aux exigences de la société moderne et respectueux de la ville ancienne, **Jean Giraudoux crée la Ligue urbaine et rurale en 1945**, afin de défendre la salubrité de Paris, à promouvoir le développement harmonieux de sa périphérie et à stopper la défiguration du centre historique. Objectif principal : l'adaptation de
- En **1958**, la Marquise de Amodio crée l'association **Vieilles maisons françaises** pour permettre aux propriétaires d'assurer la défense, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural privé.

5 – Nouveaux éléments et internationalisation du patrimoine

Dans les années 1950-60, le paysage associatif se restructure en profondeur : apparition de grands ensembles, d'infrastructures de communication, exode rural, extension des périphéries urbaines,.... Avec la mise en place de l'inventaire général des richesses nationales en 1964 par André Malraux, les pouvoirs publics et associations conjuguent leurs efforts pour identifier les éléments majeurs du patrimoine national ou régional. C'est dans ce contexte, en **1967**, qu'est créée la **FNASEM (Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux)**, destinée à promouvoir le mouvement associatif sur l'ensemble du territoire.

Dans les années 1970, d'autres pans de la société se « patrimonialisent » :

- **l'architecture du XXème siècle** permet notamment le sauvetage de la gare d'Orsay à Paris ou le classement en 1962 de la villa Savoye de Le Corbusier, suite à une mobilisation internationale.
- Le **patrimoine industriel** avec la création du CILAC – Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, en 1979, dont la mission est de promouvoir la protection du patrimoine de l'industrie.
- **Devant le développement des résidences secondaires et du tourisme rural**, l'Association **Maisons Paysannes de France est créée en 1965** pour défendre le patrimoine rural et l'architecture paysanne.
- **Les « petits » patrimoines** avec la création en **1966 de l'Union REMPART**, union d'associations qui proposent de nombreux chantiers de bénévoles, des stages de restauration du patrimoine et interviennent sur un patrimoine très varié : chapelles, forts, prieurés, châteaux, moulin, four à chaux, chemin de fer, jardins, forges, terrasses, que ces édifices soient protégés au titre des Monuments historiques ou simples petits patrimoines.
- **Le patrimoine naturel** :, et **le premier parc naturel régional** est créé à St Amand

Raïsmes dans le Nord de la France en **1968**.

- **Patrimoine maritime** : sous l'impulsion d'une mobilisation populaire et d'associations pionnières comme Fédération Régionale pour la Culture et le Patrimoine Maritimes en Bretagne (FRCPM), le sauvetage de bateaux et édifices liés à la mer est né dans les années **1970**

Dans ces années 1960, la prise de conscience patrimoniale au niveau international permet l'adoption en 1964 de la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, dite Charte de Venise, puis la fondation en **1965** du **Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS)**. Toutes les grandes organisations non-gouvernementales internationales (**ICOM, ICOMOS, IFLA** notamment) ont une branche française établie sous la forme d'association de loi 1901.

A la même époque, émerge peu à peu une **politique européenne du patrimoine, fondée sur l'affirmation d'une identité culturelle commune, avec en 1975, « l'année européenne du patrimoine ».**

Dans les années 1980, les associations à visée humanistes voient le jour, telle **Patrimoine Sans Frontières, créée en 1992**, avec pour objectif de mener des actions de sauvegarde du patrimoine international dans des contextes d'alerte, d'oubli ou de déshérence, ainsi que dans des situations post-accidentelles ou post-conflits.

6 – Associations versus politiques publiques

En France, le ministre Jean-Philippe Lecat lance une politique ambitieuse en faveur du patrimoine dès **1978** (création d'une direction du patrimoine, augmentation des crédits, développement des initiatives locales, etc) puis dans les années **1980**, de grandes opérations de sensibilisation sont lancées à l'instar des journées portes ouvertes dans les monuments historiques, visitez un jardin, le patrimoine entre à l'école notamment grâce aux classes du patrimoine et le tourisme culturel prend son essor.

Les associations jouent un rôle fondamental, en étroite coopération avec les services de l'Etat, dans cet éveil de la population au patrimoine. En 1980, l'année du patrimoine constitue un acte officiel de reconnaissance de l'activité associative et recense à cette occasion près de 6 000 associations dans tous les domaines du patrimoine.

D'avantage concernés par le patrimoine dans son ensemble, différents acteurs interviennent dans le secteur : élus locaux, partenaires privés (notamment par le biais du mécénat d'entreprise), usagers, etc. Pour répondre à cette demande et mettre en relation toutes ces catégories d'acteurs, la **Fondation du Patrimoine** est créée en **1996 par le Ministère de la culture**, avec pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

2003 – loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations : priorité gouvernementale affirmée par le Président de la République Jacques Chirac, en 2002 : *"encourager et impliquer dans notre vie culturelle tous les acteurs de la société civile : particuliers, associations, fondations, entreprises"*.

- réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % plafonnée à 20 % du revenu imposable pour les particuliers
- réduction d'impôt de 60 % sur l'impôt pour les entreprises et mesures incitant à l'acquisition d'œuvres d'art ou de trésors nationaux par les entreprises (réduction d'impôt de 90 % pour acheter des trésors nationaux).
- abattement d'impôt pour les fondations reconnues d'utilité publique

2005 – La formalisation de la concertation a pris la forme d'un Groupe national d'information et de concertation sur le patrimoine (G8). Créé par arrêté ministériel, ce Groupe national a pour mission de favoriser la concertation et les échanges d'informations entre l'État et les associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager. Le **Groupe national** est une instance de concertation et de réflexion : il est consulté à ce titre sur les projets de lois et de textes réglementaires préparés par la direction chargée du patrimoine. Il est un lieu de participation du citoyen organisé en associations nationales reconnues, significativement représentatives et pérennes, aux décisions qui le concerne ou qui concernent son environnement. **Il est présidé par le ministre chargé du patrimoine et composé des présidents des associations nationales** composé actuellement de 8 associations reconnues d'utilité publique :

- [Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux](#) (1967)
- [La Demeure historique](#) (1924)
- [Ligue urbaine et rurale](#) (1945)
- [Maisons paysannes de France](#) (1968)
- [Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France](#) (1901)
- [Union REMPART](#) (1966)
- [Vieilles maisons françaises](#) (1958)
- [La Sauvegarde de l'Art Français](#) (1921)

Parmi elles, de nombreuses associations sont membres de l'Alliance 3.3

7 – Panorama des associations patrimoniales en France

On estime aujourd'hui à environ 18 000 le nombre d'associations qui déploient leur activité dans la sauvegarde du patrimoine. L'essentiel du tissu associatif est constitué d'associations locales et de groupements régionaux. Cette organisation arborescente conjuguée au foisonnement de la vie associative explique la difficulté à déterminer précisément le nombre d'associations œuvrant dans le domaine du patrimoine.

Principales missions :

- **identification et connaissance des éléments patrimoniaux** : elles jouent un rôle de « révélateur » de patrimoine (repérage, identification et prise en charge des éléments les plus intéressants), elles alertent les propriétaires, les pouvoirs publics et la population et demandent la protection adaptée, réunissant les connaissances nécessaires

- **participation à l'élaboration de la loi, à la gestion administrative et à la réflexion doctrinale aux côtés des pouvoirs publics** : elles jouent un rôle important dans l'élaboration et l'évolution de la législation française en matière de patrimoine, en débattant de la politique générale et de textes spécifiques en cours d'élaboration, en sollicitant les élus ou en déclenchant des mouvements d'opinion. En outre, les membres siègent au sein des Commissions départementales des Sites (inscription, classement, création de réserves naturelles et protection la faune et la flore), les Commissions régionales du Patrimoine et des Sites (avis dans les procédures de classement ou d'inscription des monuments historiques, constitution ou modification des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et des secteurs sauvegardés), la Commission supérieure des Monuments historiques et la Commission supérieure des Sites (avis pour le classement, l'inscription, la modification des périmètres de protection, les projets de travaux d'entretien ou de réparation, les travaux sur les monuments historiques classés ou inscrits ou la création d'œuvres d'art plastique dans les monuments historiques classés ou inscrits, ainsi que la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments historiques et de leurs abords)

- **sensibilisation, formation et valorisation** : actions de sensibilisation auprès des propriétaires, des pouvoirs publics, des décideurs, des usagers), l'organisation de manifestations, la production de publications d'actualité, de réflexion, de promotion ou de recherches et analyses scientifiques ou de vulgarisation ; l'organisation de concours ; l'éducation et la formation des enseignants ; la valorisation du patrimoine ; la transmission des savoir faire techniques

Le patrimoine français est riche, et son champ s'est élargi. La prise en compte démocratique du patrimoine et de l'architecture est donc essentielle pour compléter les missions de l'Etat. La protection et la valorisation du patrimoine n'ont de sens en France que si l'Etat dialogue constamment avec la société civile, à savoir les associations, sur l'ensemble des questions patrimoniales, et ce, dans un objectif de bonne gouvernance.